

Nature de l'acte :  
Police du Maire

Objet :  
Instauration d'un  
STOP  
à l'intersection de  
la route de Pracroz  
et de la route de  
l'Eglise

**Arrêté permanent du 12.04.2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA FEUILLADE**

**Instaurant un STOP  
A l'intersection de la Route de Pracroz et de la Route de l'Eglise  
24120 LA FEUILLADE**

Le Maire de la Commune de La Feuillade (Dordogne),  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'intérêt général,  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un  
STOP à l'intersection de la route de Pracroz et de la route de l'Eglise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 12.04.2024, l'intersection entre la Route de Pracroz et la Route de l'Eglise sera marquée d'un STOP.

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera fournie par la Mairie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Terrasson,
  - Mr le Responsable des Services Techniques
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Feuillade, le 12.04.2024

Le Maire,

Daniel BARRIL

